

PROFESSION

Une arnaque au seuil des cabinets infirmiers

ALERTE > Des sociétés proposent, moyennant finances, un diagnostic accessibilité. L'Ordre et la répression des fraudes mettent en garde contre ce démarchage : un tel diagnostic n'est pas obligatoire et le dépôt du dossier pour conformer ses locaux à la loi handicap de 2005 est gratuit.

« **C'**est une arnaque bien montée », confie Yann de Kerguenec, directeur de l'Ordre national infirmier. Depuis plusieurs semaines, un peu partout en France, des sociétés démarchent des Idels, leur enjoignant de procéder à un diagnostic de leur local professionnel dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) aux personnes à mobilité réduite, sous peine de devoir payer une amende de 1500 euros. Infirmière à Saint-Savin en Gironde, Sonia a failli s'y laisser prendre. « La lettre de cette entreprise a l'air tout à fait offi-

cielle. J'ai donc appelé pour en savoir plus. La personne que j'ai eue m'a tenu un discours assez inquiétant, disant que si je ne procédais pas au diagnostic, je risquais une amende de 1500 euros ! Puis, se faisant rassurante, elle m'a dit qu'elle pouvait régulariser mon dossier à condition que je règle de suite, et par carte bancaire, la somme de 575 euros HT. » Méfiante, Sonia refuse de payer et contacte sa mairie, qui confirme ses craintes. L'activité du groupe qui l'a contactée est répertoriée, sur le site Infogreffe, dans le commerce en gros de parfumerie et de produit de beauté.

D'autres infirmières n'ont pas eu ce réflexe et ont déboursé cette somme à perte. « Les professionnels ne bénéficient pas du délai de rétraction de quatorze jours accordé aux consommateurs. Récupérer sa mise est dès lors compliqué sauf à entamer un contentieux contre la société, ce qui peut être tout aussi long et coûteux », explique Yann de Kerguenec. L'Ordre a d'ailleurs saisi la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui dénonce sur son site* des « sollicitations laiss[ant] à penser que le recours à ce service est obli-

gatoire et qu'il est proposé par un organisme officiel ou agréé ». « Nous allons expédier un courrier à cette société, et à quelques autres qui procèdent de la même manière, indique le directeur de l'Ordre. Quoi qu'il en soit, les Idels doivent au plus vite déposer l'Agenda d'accessibilité de leur cabinet si ce dernier n'est pas encore aux normes – la démarche est gratuite en mairie ou en préfecture – car une amende de 1500 euros est bien prévue par les textes en cas de défaut de leur part...

✦ **FRANÇOISE VLAËMYNCK**

* Via le lien raccourci bit.ly/2gh41j4

© Espaceinfirmier.fr, Initiatives Santé 2017

VU

...à propos de cathéters veineux centraux

S'agissant de voies veineuses centrales, nombre d'infirmières libérales préfèrent à domicile faire des soins sur port à cath que sur Picc line, jugeant ces derniers parfois plus à risque à domicile. En effet, certains patients et leurs proches ne sont pas toujours compliant aux engagements pris quant au respect des conditions d'hygiène nécessaires. Les normes de l'hôpital restent alors très aléatoires ! Pour d'autres infirmières, les Picc lines ne posent pas vraiment de problème.

Avis partagés donc, que certaines équipes hospitalières n'ont pas tranchés puisqu'elles renvoient désormais les patients à domicile avec les deux dispositifs, notamment lorsqu'il y a une nutrition parentérale. Cette dernière serait incompatible avec certains médicaments, ce qui engendre la mise en place du port à cath pour les chimiothérapies par exemple et du Picc line pour la nutrition parentérale. Hélas, dans ces situations, le confort et les conditions de vie et d'hygiène du patient à domicile n'ont pas toujours été évalués et/ou pensés... Dommage! ✦

MARIE-CLAUDE DAYDÉ

en téléx

➤ **L'Idel en appelle à son voleur** : une infirmière de Hérin (Nord), dont le matériel professionnel (et pas un centime) a été dérobé par effraction le 9 février dans sa voiture alors qu'elle soignait une patiente, a lancé un appel au voleur pour qu'il lui rende ses affaires (*La Voix du Nord*, 11/2).

➤ **Dites 333** : la cotisation ordinaire des médecins augmente de 3 euros pour atteindre 333 euros en 2017. En seize ans, elle a « grimpé de 119 euros », calcule *Le Quotidien du médecin* (25/2).